



Faits saillants
Séance ordinaire du comité exécutif
22 novembre 2017

Le comité exécutif a adopté les résolutions suivantes :

**Modification à l'acte
d'établissement
2017-2018 – CDC Vimont**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-161214-TS-0027 approuvant la partie concernant les actes d'établissement de la politique n° 2017-CA-02 : Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

EC-171122-CA-0019

ATTENDU QUE le CDC Vimont offre certains cours au CDC Pont-Viau et que le numéro du bâtiment n'est pas inscrit dans son acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la modification de l'acte d'établissement pour le CDC Vimont par l'ajout du numéro de bâtiment du CDC Laurier-Pont-Viau, soit le n° 885-050;

ET QUE la politique n° 2017-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles soit modifiée pour refléter ce changement.

Adopté à l'unanimité

**Projet de recherche :
Stimuler la motivation à
la lecture**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la réalisation, dans ses écoles et ses centres, du projet de recherche suivant concernant les Services pédagogiques :

EC-171122-ED-0020

Projet	Titre du projet	Chercheurs	Affiliation (université et département)
1	<i>The effects of a motivationally enhanced reading program on struggling readers' reading performance and reading motivation</i>	Miriam McBreen Dr Robert Savage	McGill University Faculty of Education Department of Educational and Counselling Psychology

Adopté à l'unanimité

**Projet de recherche :
Combattre l'extrémisme
religieux par l'éducation**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la réalisation, dans ses écoles et ses centres, du projet de recherche suivant concernant les Services pédagogiques :

EC-171122-ED-0021

Projet	Titre du projet	Chercheurs	Affiliation (université et département)
2	<i>Countering religious extremism through education in a multicultural Canada</i>	D ^{re} Ratna Ghosh D ^{re} Anila Asghar D ^{re} Ingrid Sladeczek, professeures agrégées Daniel Cere Professeur agrégé D ^r Jocelyn Bélanger Professeur	McGill University Faculty of Education McGill University Faculty of Religious Studies New York University Abu Dhabi Faculty of Psychology

Adopté à l'unanimité

**Rectificatifs de
commande – projet de
rénovation – école
primaire Sainte-Adèle**

EC-171122-MR-0022

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170426-MR-0076 octroyant le contrat concernant le remplacement des portes et fenêtres, les travaux de fondation et la réfection du parement extérieur de l'école primaire Sainte-Adèle à D.M. Quinty Construction (9170-6069 Québec inc.), au coût total de 708 799,00 \$, avant les taxes (814 941,65 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution du projet de rénovation, des rectificatifs de commande ont été apportés pour régler certains problèmes concernant plusieurs systèmes de l'immeuble, totalisant 20 811,42 \$, avant les taxes (23 927,93 \$ toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 20 811,42 \$, avant les taxes (23 927,93 \$ toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 729 610,42 \$, avant les taxes (838 869,58 \$, toutes taxes comprises);

ET QUE la présidente et le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

**Rectificatifs de
commande – projet de
rénovation – école
primaire Souvenir**

EC-171122-MR-0023

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170426-MR-0077 octroyant le contrat pour l'installation d'un ascenseur et le réaménagement des toilettes et des salles de classe à l'école primaire Souvenir à Sélection 2000 Entrepreneur général (9127-6873 Québec inc.), au coût total de 904 412,70 \$, avant les taxes (1 039 848,51 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution du projet de rénovation, des rectificatifs de commande ont été apportés pour régler certains problèmes concernant plusieurs systèmes de l'immeuble, totalisant -31 606,58 \$, avant les taxes (-36 339,67 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande pour la somme de -31 606,58 \$, avant les taxes (-36 339,67 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit réduit à 872 806,12 \$, avant les taxes (1 003 508,84 \$, toutes taxes comprises);

ET QUE la présidente et le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

**Rectificatifs de
commande – projet de
rénovation – école
primaire Our Lady of
Peace**

EC-171122-MR-0024

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170426-MR-0078 accordant le contrat de rénovation intérieure complète de l'école primaire Our Lady of Peace à Corporation de construction Germano, au coût total de 1 668 099,00 \$, avant les taxes (1 917 896,83 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-170927-MR-0004 approuvant les rectificatifs de commande relativement au désamiantage du plafond de la salle mécanique, aux modifications de la quincaillerie et du mobilier et à l'ajout de deux casiers, totalisant 16 286,18 \$, avant les taxes (18 725,04 \$, toutes taxes comprises), portant le coût total du projet à 1 684 385,18 \$, avant les taxes (1 936 621,87 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-171025-MR-0011 approuvant les rectificatifs de commande portant sur diverses modifications au système mécanique et au système électrique ainsi que des modifications aux parapets de toiture et divers changements architecturaux à l'intérieur de l'immeuble, totalisant 30 895,57 \$, avant les taxes (35 522,18 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution du projet de rénovation, d'autres rectificatifs de commande ont été apportés pour régler certains problèmes relativement au remplacement des tuiles de plafond, à diverses modifications aux blocs sanitaires, au remplacement du conduit d'égout souterrain et à divers changements sur le plan architectural, totalisant 78 015,77 \$, avant les taxes (89 698,63 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Sergio Di Marco que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 78 015,77 \$, avant les taxes (89 698,63 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit majoré à 1 793 296,52 \$, avant les taxes (2 061 842,68 \$, toutes taxes comprises);

ET QUE la présidente et le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Rectificatifs de commande – projet de rénovation – école primaire Hillcrest

EC-171122-MR-0025

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170524-MR-0091 accordant le contrat concernant les travaux électriques et la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'école primaire Hillcrest à Banexco inc., au coût total de 553 333,00 \$, avant les taxes (636 194,62 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution du projet de rénovation, des rectificatifs de commande ont été apportés pour régler certains problèmes relativement à l'octroi d'un crédit pour l'annulation de certains travaux inscrits au contrat original et tenir compte des coûts additionnels engendrés par la modification du système électrique comportant des travaux de désamiantage, totalisant -151 170,02 \$, avant les taxes (-173 807,93 \$, toutes taxes comprises);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant -151 170,02 \$, avant les taxes (-173 807,93 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit réduit à 402 162,98 \$, avant les taxes (462 386,89 \$, toutes taxes comprises);

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

**CDC Saint-Eustache
Exigences de fin de bail**

EC-171122-MR-0026

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170426-MR-0074 approuvant la prolongation du bail du CDC Saint-Eustache avec l'entreprise 8062617 Canada inc. Tritex jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le nouveau centre de formation professionnelle CSSMI-CSSWL situé à Saint-Eustache est maintenant opérationnel;

ATTENDU QUE la clause 8.11.03 du bail stipule que le locataire doit remettre l'immeuble à son état original avant de libérer les lieux;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble peut renoncer à l'application de la clause 8.11.03 du bail, habituellement en échange d'une somme d'argent;

ATTENDU QUE l'entreprise 8062617 Canada inc. Tritex a exprimé son intérêt à renoncer à l'application de la clause 8.11.03 du bail en échange d'une somme proposée de 100 000 \$, avant les taxes;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a fait une contre-offre de 80 000 \$, avant les taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise 8062617 Canada inc. Tritex a fait une contre-offre de 90 000 \$, avant les taxes;

ATTENDU QUE les coûts nécessaires pour remettre l'immeuble à son état original sont estimés à 130 000 \$;

ATTENDU QUE le délai pour remettre l'immeuble à son état original est très serré;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte la contre-offre de 90 000 \$, avant les taxes, de l'entreprise 8062617 Canada inc. Tritex;

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

**Régime d'emprunts à
long terme**

EC-171122-FR-0027

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 063 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018 des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 063 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président, ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité